



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 1997

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la péréquation des droits de mutation à titre onéreux opérée entre les départements, en application de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 123 de la loi de finances pour 2011. Il lui demande de lui indiquer, pour chacun des départements de métropole, le montant des sommes prélevées ou versées à ce titre en 2011 et 2012.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1997

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4579

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)